



## Automobile d'occasion : Vice caché ?

Par **EM7**, le **14/07/2012** à **17:48**

Bonjour,

J'ai acquis il y a un peu moins d'un an un véhicule d'occasion auprès d'un concessionnaire Renault.

A l'occasion de l'entretien annuel a été signalé un claquement au niveau du moteur. J'ai demandé un diagnostic qui a conclu à l'obligation de changement complet du moteur. Le devis fait état d'un prix supérieur à la valeur vénale du véhicule.

Il s'agit d'un véhicule de haut niveau (Audi A6) qui date de 2005 mais dont le compteur n'affiche que 28500 Km (21500 lors de l'achat il y a un an).

Au moment de l'achat, le vendeur n'a pas été en mesure de porter à ma connaissance les actions entreprises antérieurement pour l'entretien du véhicule. Il a procédé lui-même à une révision et à un contrôle technique qui n'ont rien fait apparaître.

J'ai payé ce véhicule 20 000 €. Je souhaiterais savoir si je peux invoquer la garantie des vices cachés et, dans l'affirmative, ce que je suis en droit de réclamer au vendeur.

Merci.

Par **razor2**, le **15/07/2012** à **11:41**

Bonjour, la preuve de l'existence d'un vice caché vous incombe. Il faudra faire expertiser ce véhicule à vos frais, en y conviant le vendeur en LRAR deux à trois semaines avant.

Mais avant toute chose, prenez contact avec votre vendeur pour voir ce qu'il est prêt à faire en lui faisant comprendre que de toute façon, foutu pour foutu si je puis dire vu le prix des réparations, vous êtes prêt à le trainer au civil au titre de la garantie légale des vices cachés. Mais presque un an après la vente, il ne sera pas aisé pour vous d'obtenir gain de cause. Une telle procédure de toute façon est très longue, parfois jusqu'à trois années durant lesquelles le véhicule est inutilisable car non réparé...

A vous de voir.

Par **janus2fr**, le **15/07/2012** à **11:43**

Effectivement, après un an d'utilisation du véhicule, il va être difficile de prouver que la casse moteur est due à un problème qui existait déjà au moment de la vente, car c'est la condition pour faire jouer la garantie des vices cachés.  
Tant de choses ont pu se passer en un an...

Par **EM7**, le **15/07/2012** à **11:54**

Merci beaucoup pour vos réponses.

Je n'ai, de toute manière, rien à perdre à tenter ma chance car mes frais d'avocat sont pris en charge par mon assureur.